

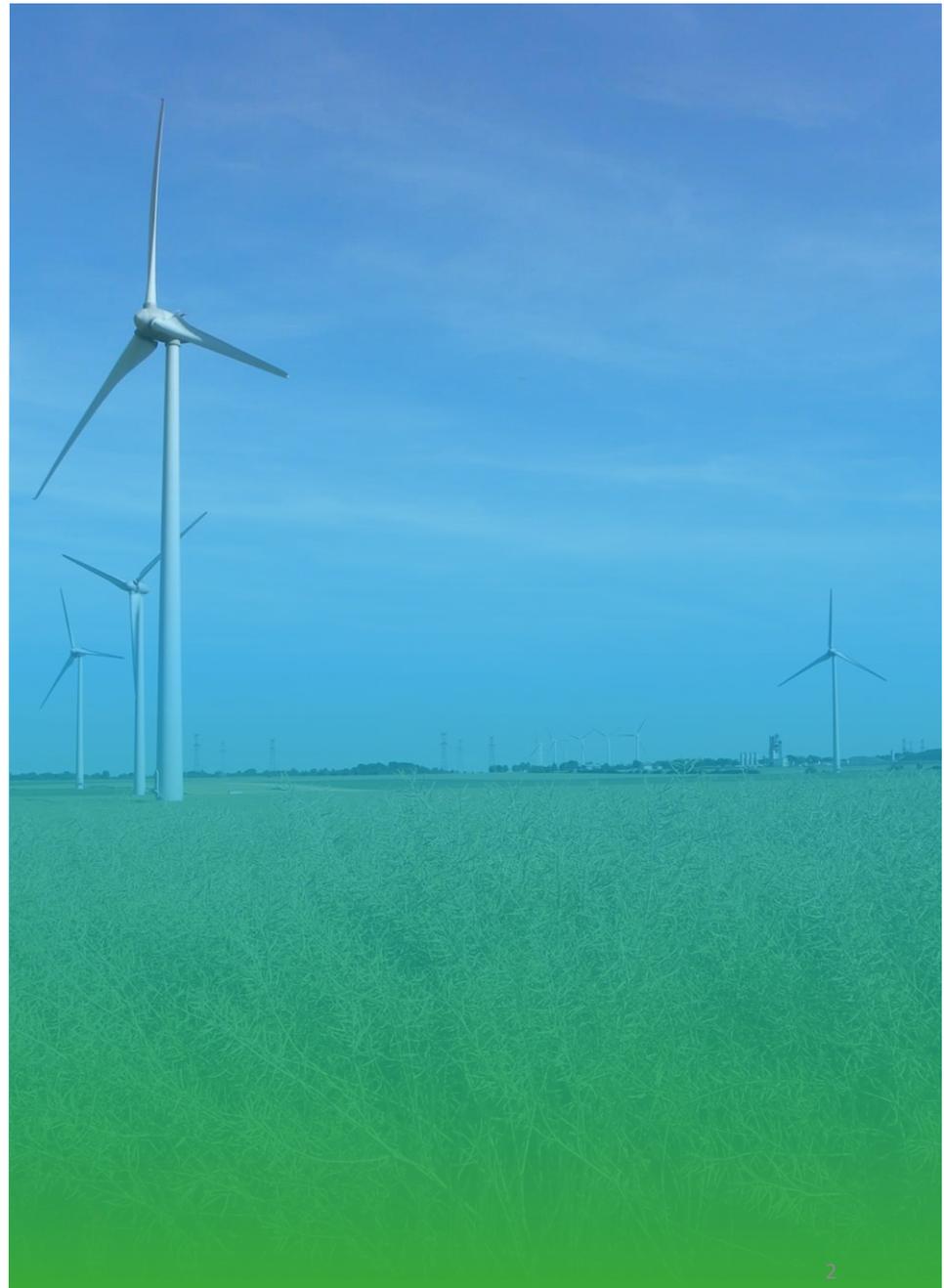


Rapport d'activités

2020

Sommaire

| | |
|--|------|
| Sommaire | p.2 |
| Introduction | p.3 |
| Territoire | p.4 |
| Population | p.5 |
| Historique | p.6 |
| Partie 1 : fonctionnement du 01/01 au 08/07/2021 | p.8 |
| Fonctionnement | p.9 |
| Délégations | p.10 |
| Bureau communautaire | p.13 |
| Conseillers communautaires | p.14 |
| Conseil des maires | p.16 |
| Commissions | p.17 |
| Commission développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) | p.17 |
| Commission aménagement de l'espace et transports collectifs | p.18 |
| Commission finances | p.20 |
| Commission voirie, sécurité | p.37 |
| Commission emploi, services, petite enfance | p.42 |
| Commission environnement et tourisme | p.44 |
| Commission complexe aquatique, remise en forme et espace loisirs les 10 acres | p.45 |
| Commission assainissement collectif et non collectif | p.48 |
| Décisions prises dans le cadre des délégations exercées par le président | p.55 |
| « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » | p.57 |
| Autres actions | p.58 |
| Partie 2 : fonctionnement du 09/07 au 31/12/2021 | p.59 |
| Fonctionnement | p.60 |
| Délégations | p.61 |
| Bureau communautaire | p.64 |
| Conseillers communautaires | p.65 |
| Conférence des maires | p.67 |
| Commissions | p.68 |
| Commission développement économique | p.68 |
| Commission finances | p.70 |
| Commission travaux et voies | p.74 |
| Commission réseaux | p.79 |
| Commission aménagement de l'espace | p.87 |
| Commission services au public | p.88 |
| Commission complexe aquatique et forme | p.90 |
| Commission tourisme, culture, patrimoine et animation communautaire | p.93 |
| Commission transition énergétique et milieux naturels | p.94 |
| Commission transports et politique vélo | p.95 |
| Commission collecte et traitement des déchets | p.97 |
| Autres actions | p.98 |



Introduction

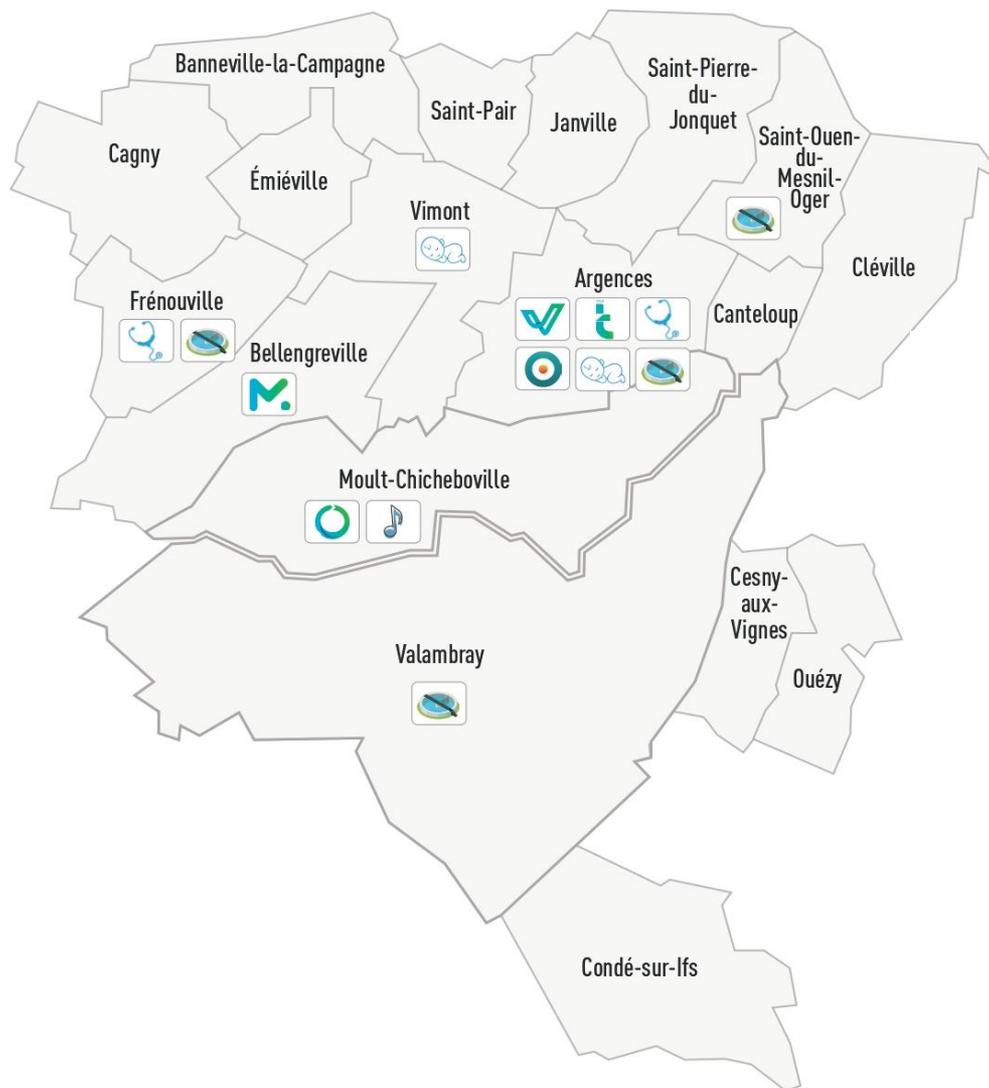
L'année 2020 aura été marquée par l'épidémie de Covid-19. Comme le reste de la France, la Communauté de Communes Valès dunes a dû se mobiliser, s'adapter, se réinventer.

En 2020 se sont tenues les élections municipales et communautaires.

Pour Valès dunes, ce fut la continuité du travail engagé, avec une équipe communautaire renouvelée et un président qui a pris ses fonctions en juillet.

TERRITOIRE

Valès dunes est une Communauté de communes située au sud-est de Caen et composée de 18 communes.



 **Siège de la Communauté de communes**
1 rue Guéritot 14370 Argences

 **Maison de services au public**
RD 613

 **Otri**
1 route de St-Pierre-sur-Dives 14370 Moutt-Chicheboville

 **Les stations d'épuration**

 **Office de Tourisme**
place du général Lecterc 14370 Argences

 **Complexe aquatique dunes**
Allée Valès dunes 14370 Argences

 **École de musique**
RD 613 Moutt-Chicheboville

 **Pôle santé**
allée Valès dunes 14370 Argences

Maison de santé
3 rue du Général de Gaulle 14370 Frénoville

 **Relais Petite Enfance Le Moulin des Petits**
rue Dusoir 14370 Argences
Relais Petite Enfance La Petite Libellule
chemin de Béneuville 14370 Vimont

POPULATION

| | |
|-------------------------------|-------|
| Argences | 3 718 |
| Banneville-la-Campagne | 173 |
| Bellengreville | 1 493 |
| Cagny | 1 910 |
| Canteloup | 179 |
| Cesny-aux-Vignes | 419 |
| Cléville | 372 |
| Condé-sur-Iffs | 445 |
| Emiéville | 588 |
| Frénouville | 1 948 |

| | |
|----------------------------------|-------|
| Janville | 368 |
| Moult-Chicheboville | 3 095 |
| Ouézy | 239 |
| Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger | 208 |
| Saint-Pair | 219 |
| Saint-Pierre-du-Jonquet | 237 |
| Valambray | 1 769 |
| Vimont | 746 |

TOTAL 18 126

Population municipale - Chiffres INSEE publiés au 31/12/2019

HISTORIQUE

2002 : Arrêté préfectoral relatif au périmètre de la Communauté de Communes (CDC) du Val ès dunes et création de la CDC

2004-2015 : Extension des compétences de la CDC :

- ✓ Politique d'actions en faveur de la petite enfance
- ✓ Construction et gestion d'un complexe aquatique
- ✓ Entretien de la voirie et École de musique
- ✓ Réalisation et gestion de réseaux de chaleur
- ✓ Élaboration et suivi d'un programme local de l'habitat (PLH) et Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie
- ✓ Assainissement collectif et non collectif, Transport au centre aquatique des élèves scolarisés sur le territoire hors vacances scolaires
- ✓ Création, mise en œuvre et organisation de pôles de santé et Transports collectifs sur le territoire de la CDC
- ✓ Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie



HISTORIQUE



2017 :

- ✓ **1^{er} janvier** : fusion des CDC Valès dunes et Entre Bois et Marais et extension à la commune de Condé-sur-Ifs
- ✓ **9 janvier** : restitution d'une partie des compétences de la CDC Valès dunes à ses communes membres
- ✓ **12 avril** : arrêté préfectoral fixant les statuts de la nouvelle CDC

✓ **20 décembre** : compétence Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

2018 : définition de l'intérêt communautaire en matière d'« aménagement de l'espace » et de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

2019 : compétence Pilotage, coordination et relais financier des travaux de mise en conformité des branchements en domaine privé réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau et compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Fonctionnement du 1^{er} janvier au 8 juillet 2020
(élections communautaires le 9 juillet 2020)

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire est l'organe de décision. Il est composé de 39 conseillers titulaires et 12 conseillers suppléants. Il délibère sur les actions à mener et les projets à développer.

Le Bureau est un comité restreint du Conseil Communautaire, composé du Président et des 9 Vice-présidents.

Les 8 commissions thématiques sont des groupes de réflexion chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à développer :

1. Développement économique, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
2. Aménagement de l'espace et transports collectifs
3. Finances
4. Voirie et sécurité
5. Emploi, services, petite enfance
6. Environnement et tourisme
7. Complexe aquatique, remise en forme et espace loisirs les 10 Acres
8. Assainissement collectif et non collectif.

DÉLÉGATIONS

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire pour chaque opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure les contrats pour une somme ne dépassant pas 10 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil communautaire ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des marchés passés ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire ;
- Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

- Passer les conventions avec les organismes utilisant le centre aquatique ;
- Statuer sur les modifications de tarifs et d'horaires d'ouverture pour les manifestations évènementielles organisées par la société Récréa au centre aquatique ;
- Conclure les contrats et marchés pour une somme ne dépassant pas 25 000 € HT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Xavier PICHON
Président

**Marie-Françoise
ISABEL**
1^{ère} Vice-présidente

Monique GARNIER

Patrice MARTIN

Claude FOUCHER

**Philippe
PESQUEREL**

Régine ÉNÉE

Éric MARGERIE

**Dominique
DELIVET**

**Laurent
DECLERCK**

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 1/2

ARGENCES

Martine BUTEUX
Amand CHOQUET
Michel COMBE
Dominique DELIVET
Brigitte FIQUET-ASSIRATI
Marie-Françoise ISABEL
Lydie MAIGRET
Jacques-Yves OUIN

BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE

Ann BAUGAS
Jean-Yves MAUBANT
(suppléant)

BELLENGREVILLE

Michel LAINÉ
Nathaly MONROCQ
Philippe PESQUEREL

CAGNY

Brigitte BAUDET
Jean-Paul HAUGUEL
Éric MARGERIE

CANTELOUP

Sophie de GIBON
Gwenaëlle de MICHEL
(suppléante)

CESNY-AUX-VIGNES

Éric DUVAL
Christian CALLEJAS
(suppléant)

CLEVILLE

Michel CRUCHON
Daniel LEMARCHAND
(suppléant)

CONDE-SUR-IFS

Laurent DECLERCK
Jean-Pierre QUILLET
(suppléant)

EMIEVILLE

Stéphane AMILCAR
Emmanuel MEZERAY
(suppléant)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2/2

FRENOUVILLE

Régine ÉNÉE
Monique PARIS
Alain PORQUET
Hervé RUIZ

SAINT-OUEN-DU- MESNIL-OGER

Claude FOUCHER
Catherine CRISCUOLO
(suppléante)

JANVILLE

Henri LEHUGEUR
Yolande FERRANDIS (suppléante)

SAINT-PAIR

Patricia LECOMTE
Bernard OGER
(suppléant)

MOULT- CHICHEBOVILLE

Coralie ARRUEGO
Daniel BUISSON
Brigitte NATIVELLE
Xavier PICHON
Sylvie SALLÉ
Jean-François SAVIN

SAINT-PIERRE-DU- JONQUET

Didier LEMONNIER
Hubert LABEY
(suppléant)

VALAMBRAY

André DUBREUIL
Hélène GIBEAU
Françoise JEANNE
Patrice MARTIN
Philippe SALLEY

OUÉZY

Joël DUGUEY
Paul MARIE (suppléant)

VIMONT

Monique GARNIER
Jacqueline FRÉMONT
(suppléante)

CONSEIL DES MAIRES

Le Conseil des Maires est composé de l'ensemble des maires des communes constituant l'intercommunalité. Il se réunit toutes les fois que l'intérêt général le justifie. Il est un lieu privilégié de discussion politique des grandes orientations communautaires, comme des évolutions organisationnelles et/ou statutaires.

ARGENCES : Dominique DELIVET

BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE : Ann BAUGAS

BELLENGREVILLE : Dominique PIAT

CAGNY : Brigitte BAUDET

CANTELOUP : Sophie de GIBON

CESNY-AUX-VIGNES : Éric DUVAL

CONDÉ-SUR-IFS : Laurent DECLERCK

CLÉVILLE : Michel CRUCHON

ÉMIÉVILLE : Stéphane AMILCAR

FRÉNOUVILLE : Monique PARIS

JANVILLE : Henri LEHUGEUR

MOULT-CHICHEBOVILLE : Sylvain RAULT (Maire déléguée CHICHEBOVILLE : Coralie ARRUEGO)

OUÉZY : Joël DUGUEY

SAINT-PAIR : Patricia LECOMTE

SAINT-PIERRE-DU-JONQUET : Didier LEMONNIER

SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER : Michel BIZET

VALAMBRAY : Patrice MARTIN (Maires délégués BILLY : Françoise JEANNE, CONTEVILLE : André DUBREUIL,

FIERVILLE-BRAY : Philippe SALLEY, POUSSY-LA-CAMPAGNE : Hélène GIBEAU)

VIMONT : Monique GARNIER.



COMMISSIONS

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Président : Laurent DECLERCK

Membres : Stéphane AMILCAR, Ann BAUGAS, Claude CAUVIN, Michel DAUPHIN, Jean-Paul HAUGUEL, Michel LAINE, Patricia LECOMTE, Paul MARIE, Philippe PIARD.



Présidente : Monique GARNIER

Membres : Martine BUTEUX, Marc DIESNY, Sophie de GIBON, Olivier HAUGUEL, Anne-Mary LAFOSSE, Jean-Yves MAUBANT, Brigitte NATIVELLE, Bernard OGER, Philippe PIARD, Céline VITCHEN, Michel COMBE, Dominique PIAT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'application de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les EPCI peuvent achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date de sa création a été validée en Conseil des Maires. Les communes qui ont engagé une procédure de révision ou de modification arrivant à son terme peuvent terminer l'étude technique. La finalisation de la procédure relève nécessairement de la Communauté de communes compte tenu de sa compétence.

AVENANT AUX CONVENTIONS CONCERNANT LE SERVICE INSTRUCTEUR

Le service instructeur des actes d'urbanisme de Val ès dunes est mutualisé entre les Communautés de communes Val ès dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°1 à la convention liant la Communauté de communes Val ès dunes à la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon permettant la modification de la composition du service instructeur pour prendre en compte la réalité du service. Ainsi deux agents sont affectés à Vallées de l'Orne et de l'Odon et deux agents pour Val ès dunes, dont le responsable de service. Cette modification de la convention entraîne la mise à jour des articles correspondants dans la convention liant la CDC Val ès dunes à ces communes.

Le Conseil communautaire a également décidé de la passation d'un avenant n°1 à la convention liant la Communauté de communes Val ès dunes et la commune de Cesny-Aux-Vignes prenant en compte ces modifications.

RÉPARTITION DES LOGEMENTS NEUFS SUR 6 ANS POUR LES 4 COMMUNES PÔLES

La révision du SCoT de Caen métropole est exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Celui-ci distingue deux catégories de communes au sein de Val ès dunes : 4 communes pôles (Argences, Cagny, Frénoville et Moul-Chicheboville) avec une capacité de production de 98 logements par an, et les autres communes pouvant produire 42 logements par an, soit un total de 140 logements par an pour la communauté de communes.

Les 4 communes pôles ayant la même catégorisation dans le SCoT sans distinction de critères, le Conseil communautaire a pris la décision de répartir à parts égales la capacité de productions de logements pour 6 ans entre les 4 communes pôles selon un échancier établi.

Président : Patrice MARTIN

Membres : Stéphane AMILCAR, Ann BAUGAS, Laurent DECLERCK, Éric DUVAL, Sophie de GIBON, Didier LEMONNIER, Lydie MAIGRET, Bernard OGER, Jacques-Yves OUIN

Cette commission étant uniquement consacrée à des thématiques budgétaires, seuls les conseillers communautaires de Valès dunes peuvent être membres.

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019, pour le budget principal et les budgets annexes « complexe aquatique » et « assainissement collectif ».

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le Calvados est décrit dans une chartre d'engagements signée le 21 novembre 2019 par le Préfet, le Président du Conseil Départemental et le Directeur Départemental des Finances Publiques. Une chartre a été conclue pour préciser cette organisation au niveau local, à savoir sur le périmètre de Val ès dunes.

ACHAT DE TABLETTES TACTILES POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les élus communautaires ont souhaité pouvoir disposer de tablettes tactiles afin d'améliorer les lectures de documents en séance et lors de réunions. Après consultation, l'offre d'Actimac a été retenue, comprenant l'achat des tablettes (pour 25 764,57 € HT), la configuration, la maintenance et les formations correspondantes (10 133 € HT la première année, puis 7 634 € HT). Ces tablettes ont été mises à disposition des élus après les élections.

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Il est restitué en séance le travail des commissions concernant les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement envisagées en euros TTC, en tenant compte de l'évolution des différents dossiers.

| Commission Aménagement de l'espace | | |
|------------------------------------|---|----------|
| Fonctionnement | | |
| Dépenses | Participations à l'AUCAME et Caen Normandie Métropole | 57 292 € |
| | PCAET (convention diagnostic énergie SDEC) | 3 513 € |
| | Transport | 21 600 € |
| | Urbanisme | 10 000 € |

Commission Emploi, services, petite enfance

Fonctionnement

| | | |
|-----------------------|--|----------|
| Dépenses | Divers et communication | 5 000 € |
| | RAM | 48 115 € |
| | Bourses au permis | 6 000 € |
| | Aménagement RAM Cagny | 1 000 € |
| Recettes | RAM CAF | 24 700 € |
| | Subventions (FNADT + fonds inter-opérateurs) | 30 000 € |
| Investissement | | |
| Dépenses | Matériel Informatique | 7 000 € |

Commission Environnement et tourisme

Fonctionnement

| | | |
|-----------------------|---|----------|
| Dépenses | Environnement | 40 000 € |
| | Tourisme (théâtrales, musicales, escapades) | 15 000 € |
| Investissement | | |
| Dépenses | Environnement | 56 700 € |

Commission Voirie et sécurité

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|-------------------|-----------|
| Dépenses | Entretiens divers | 185 300 € |
|-----------------|-------------------|-----------|

Investissement

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| Dépenses | Programme voirie 2019 et revitalisation centre bourg Cagny | 942 000 € |
| | Sécurité | 28 000 € |
| | Pistes cyclables | 30 000 € |
| Recettes | Subventions | 140 000 € |

Commission Assainissement collectif

Investissement

| | | |
|-----------------|---------------------|-------------|
| Dépenses | Station d'épuration | 50 000 € |
| | Réseaux | 3 444 750 € |
| Recettes | Subventions | 317 290 € |
| | Emprunts | 1 812 495 € |

Commission Assainissement non collectif

Investissement

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| Dépenses | Aide aux particuliers pour la réhabilitation | 186 000 € |
| Recettes | Remboursement aux particuliers Agence de l'Eau | 186 000 € |

Commission Complexe aquatique

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|---|-------------|
| Dépenses | Marchés de prestations de services (animation et technique) | 1 490 543 € |
| | Honoraires (contrôle financier) | 10 700 € |
| | Transports des scolaires | 8 000 € |
| | Petit entretien | 9 000 € |
| Recettes | Exploitation commerciale du complexe | 928 285 € |
| | Participation département classes 6 ^{ème} | 13 500 € |

Investissement

| | | |
|-----------------|-------------------------------|-------------|
| Dépenses | Travaux techniques divers | 100 000 € |
| | Achats pour l'animation | 40 000 € |
| | Construction bassin extérieur | 1 609 982 € |
| Recettes | Emprunts | 823 306 € |

Commission Développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Fonctionnement

| | | |
|-----------------|--------------------------------------|----------|
| Dépenses | Syndicat Mixte du Bassin de la Dives | 31 000 € |
| Recettes | Taxe GEMAPI | 35 000 € |

Un Rapport d'Orientation Budgétaire a été présenté, puis débattu. Le conseil a pris acte du ROB.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 APPROUVÉS

Budget annexe « Assainissement non collectif » n°88604

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 21 648,70 € | 108 309 € |
| Recettes | 16 515,64 € | 89 130 € |
| Résultat de l'exercice | - 5 133,06 € | - 19 179 € |
| Résultat de clôture 2019 | 11 988,91 € | 623 € |

Budget annexe « Assainissement collectif » Val ès dunes n°88603

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 359 325,20 € | 895 603,26 € |
| Recettes | 688 024,34 € | 719 504,28 € |
| Résultat de l'exercice | 328 699,14 € | - 176 098,98 € |
| Résultat de clôture 2019 | 1 168 982,36 € | 1 024 424,72 € |

Budget annexe « Complexe aquatique » n°88601

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 1 977 584,47 € | 348 744,05 € |
| Recettes | 2 154 287,63 € | 572 423,60 € |
| Résultat de l'exercice | 176 703,16 € | 223 679,55 € |
| Résultat de clôture 2019 | 343 076,84 € | 759 273,82 € |

Budget principal, n°88600

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 4 853 367,11 € | 1 118 318,14 € |
| Recettes | 4 904 259,19 € | 1 368 862,62 € |
| Résultat de l'exercice | 50 892,08 € | 250 544,48 € |
| Résultat de clôture 2019 | 1 658 933,47 € | 345 235,70 € |

RÉSULTATS ET AFFECTATIONS

Budget annexe « Assainissement non collectif » n°88604

| Investissement | |
|--|-----------|
| Résultats de clôture 2019 | |
| 001 - Résultat d'investissement (A) | |
| D 001 si déficit | 623,00 |
| R 001 si excédent | |
| Reste à réaliser 2019 | |
| Solde des restes à réaliser (B) | - 623,00 |
| Besoin de financement (A+B=C) | 0,00 |
| Financement des nouveaux investissements (D) | 0,00 |
| Affectation (C+D=E) | 0,00 |
| Fonctionnement | |
| Résultats de clôture 2019 | |
| Résultat de fonctionnement (F) | 11 988,91 |
| Affectation | |
| 1068 - Affectation (E) | 0,00 |
| Report en fonctionnement R 002 (F-E) | 11 988,91 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe « Assainissement collectif » Valès dunes n°88603

| Investissement | |
|--|--------------|
| Résultats de clôture 2019 | |
| 001 - Résultat d'investissement (A) | |
| D 001 si déficit | 1 024 242,72 |
| R 001 si excédent | |
| Reste à réaliser 2019 | |
| Solde des restes à réaliser (B) | - 473 646,00 |
| Besoin de financement (C) si A+B négatif | 0,00 |
| Financement des nouveaux investissements (D) | 677 936,28 |
| Affectation (C+D=E) | 677 936,28 |
| Fonctionnement | |
| Résultats de clôture 2019 | |
| Résultat de fonctionnement (F) | 1 168 982,36 |
| Affectation | |
| 1068 - Affectation (E) | 677 936,28 |
| Report en fonctionnement R 002 (F-E) | 491 046,08 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe « Complexe aquatique », n°88601

| Investissement | |
|--|-------------|
| Résultats de clôture 2019 | |
| 001 - Résultat d'investissement (A) | |
| D 001 si déficit | 759 273,82 |
| R 001 si excédent | |
| Reste à réaliser 2019 | |
| Solde des restes à réaliser (B) | - 71 371,00 |
| Besoin de financement (C) si A+B négatif | 0,00 |
| Financement des nouveaux investissements (D) | 0,00 |
| Affectation (C+D=E) | 0,00 |
| Fonctionnement | |
| Résultats de clôture 2019 | |
| Résultat de fonctionnement (F) | 343 076,84 |
| Affectation | |
| 1068 - Affectation (E) | 0,00 |
| Report en fonctionnement R 002 (F-E) | 343 076,84 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget principal, n°88600

| Investissement | |
|--|--------------|
| Résultats de clôture 2019 | |
| 001 - Résultat d'investissement (A) | |
| D 001 si déficit | 345 235,70 |
| R 001 si excédent | |
| Reste à réaliser 2019 | |
| Solde des restes à réaliser (B) | - 707 229,00 |
| Besoin de financement (C) si A+B négatif | 361 993,30 |
| Financement des nouveaux investissements (D) | 627 650,00 |
| Affectation (C+D=E) | 989 643,30 |
| Fonctionnement | |
| Résultats de clôture 2019 | |
| Résultat de fonctionnement (F) | 1 658 933,47 |
| Affectation | |
| 1068 - Affectation (E) | 989 643,30 |
| Report en fonctionnement R 002 (F-E) | 669 290,17 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAXES LOCALES

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire, et sur proposition de la Commission Finances, il a été décidé de maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi que le produit attendu pour la taxe GEMAPI tels que votés en 2019.

- Taxe d'habitation : 5,43
- Taxe sur le foncier bâti : 6,13
- Taxe sur le foncier non bâti : 8,97
- Cotisation foncière des entreprises : 5,31

L'ensemble des charges liées à la GEMAPI devant être stables en 2020, le produit attendu pour la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations a été fixé à 35 000 €.

BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DE LA TEOM

Compte tenu de la participation de la Communauté de communes Val ès dunes au budget 2020 fixée par le SMEOM, soit 1 702 230 € et en fonction des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale communiquées par la DGFIP, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été fixé à 15,39 %.



| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|------|-----------|-----------|
| TEOM | 13,38 | 15,39 |

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES EN 2020

| | |
|---|------------------|
| CREACOOOP | 1 000 € |
| Mission Locale Caen la mer Calvados centre | 24 470 € |
| TEF du CINGAL | 500 € |
| Epicerie sociale « La passerelle en Val ès dunes » | 5 000 € |
| Association « Nounous des p'tits loups » | 1 200 € |
| Maison d'assistantes maternelles Argences | 3 600 € |
| Aide au patrimoine local | 350 € |
| Club vélo vert de la Muance | 300 € |
| Subvention exceptionnelle Association « Ouézy Laizon Environnement » | 1 500 € |
| Festives d'Emiéville | 6 000 € |
| Ecole de musique « POM musique » | 71 070 € |
| Subvention exceptionnelle Ecole de musique | 7 800 € |
| Subvention exceptionnelle Œuvre des perleuses en Val ès dunes | 200 € |
| Total | 122 990 € |

BUDGETS VOTÉS EN 2020

Budget principal n°88600

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 5 678 136,17 €,
- au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 2 710 263 €.

Budget annexe « complexe aquatique » n°88601

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 514 930 €,
- au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 8 339 855,82 €.

Budget annexe « assainissement collectif » Val ès dunes, n°88603

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 1 180 796,08 €,
- au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 5 324 041 €.

Budget annexe « assainissement non collectif », n°88604

- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à 61 514,91 €,
- au niveau des chapitres et au niveau des opérations pour la section d'investissement qui s'équilibre à 247 214 €.

DURÉE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Le Conseil communautaire a décidé de la durée des amortissements du budget annexe « assainissement collectif » comme suit :

- le réseau sur 30 ans ;
- les stations d'épurations sur 20 ans ;
- les agencements et aménagements du matériel et outillage industriels sur 10 ans ;
- les acquisitions inférieures à 2 000 € sur 1 an.



Président : Claude FOUCHER

Membres : Pierre ROBILLARD, Daniel LEMARCHAND, Jean-Christophe CARON, Martine GOULAY, Hubert LABEY, Patricia LECOMTE, Gwenaëlle de MICHIEL, Daniel BUISSON, Joël COTREL, Amand CHOQUET, Christian CALLEJAS, Jean-Yves MAUBANT, Jean-Pierre QUILLET, Brigitte BAUDET, Michel LAINE, Alain LE FOLL, Joël DUGUEY et Jean-François SAVIN.

PROGRAMME VOIRIE 2019 : AVENANT N°1

Un avenant n°1 a été conclu avec l'entreprise Toffolutti pour un montant total de 23 846 € HT correspondant aux modifications suivantes : retrait de l'allée Saint-Germain à Cagny pour l'intégrer au programme de revitalisation du cœur de bourg (- 22 670 € HT), augmentation des quantités pour le chemin des Bruyères à Argences (+ 2 952 € HT), le chemin de Rupprière à Saint-Pierre-du-Jonquet (+ 17 852 € HT) et le VC n°6 à Cléville (+ 19 902 € HT) et la réfection d'un trottoir non prévue rue des Haies d'Argences à Condé-sur-Ifs (+ 5 810 € HT).

MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 2020

Le cabinet SCE assure la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (0,87%) et de maîtrise d'œuvre (2,90%) pour le suivi du programme voirie 2020.

DÉTERMINATION DU PROGRAMME VOIRIE 2020

Le programme de travaux de voirie 2020 a été estimé en tranche ferme à 639 426,35 € HT. Les travaux à la charge de la CDC étaient donc estimés à 501 022 € HT.

Les voies retenues dans le cadre du programme 2020 sont les suivantes :

En tranche ferme :

Chemin du Coudray à Argences
Rue du Moulin à Argences
Rue du docteur Derrien à Argences
Rue de Guillerville à Banneville-la-Campagne
Rue de la Poste à Cagny
Rue Ledemeney à Canteloup
Rue Emile Lerat à Cesny-Aux-Vignes
Chemin de la Bonde à Cléville
Chemin de l'Église (tranche 4) à Cléville
Rue du Mesnil à Condé-sur-Iffs

Route du Bois à Bellengreville
Rue des Bruyères à Janville
Chemin des Forges à Ouézy
Rue d'Héritot (1^{er} tronçon) à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
Rue du Marais à Saint-Pierre-du-Jonquet
Route des Closières à Valambray (Airan)
Chemin du Bas Bray à Valambray (Fierville-Bray)
Chemin de la vieille église à Vimont

En tranche optionnelle :

Rue d'Héritot (2^{ème} tronçon) à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
Route du Bois à Moul-Chicheboville (Chicheboville)

La DETR a été sollicitée pour ce programme.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES VOIRIE 2020

Le programme « voirie 2020 » a fait l'objet d'une convention constitutive de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique relevant des compétences respectives de la CDC et des communes engageant des travaux entrant dans le champ de leurs compétences. Les travaux de voirie relevant de la compétence de la CDC étant supérieurs aux travaux de compétence communale, la CDC est coordonnateur du groupement.

| Travaux | Val ès dunes | Commune | Total € TTC |
|--|--------------|-------------|--------------|
| Rue du Moulin à Argences | 40 107,60 € | 70 793,40 € | 110 901,00 € |
| Rue Ledemeney à Canteloup | 22 099,20 € | 26 728,80 € | 48 828,00 € |
| Rue de la Poste à Cagny | 75 507,60 € | 91 042,62 € | 166 550,22 € |
| Chemin du Bas de Bray à Valambray (Fierville-Bray) | 15 036,00 € | 5 856,00 € | 20 892,00 € |
| Rue d'Héritot à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger | 24 900,00 € | 27 090,00 € | 50 990,00 € |

Les frais de maîtrise d'œuvre sont assurés intégralement par la Communauté de communes.

DÉTERMINATION DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG À CAGNY

Lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, la passation d'un groupement de commandes a été conclu avec la commune de Cagny pour la réalisation de travaux de revitalisation du centre bourg de la commune. Ces travaux comprennent pour la Communauté de communes : la réfection des allées Saint-Germain et Saint-Jacques, la réalisation des pistes cyclables et l'installation de la signalisation horizontale et verticale sur les voies communales concernées, pour un montant estimatif de 235 220 € HT.

La DETR a été sollicitée pour ce programme.



SECURITÉ : MARCHÉ DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Le marché actuel de signalisation horizontale 2019, a été conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise La Signalisation Routière, pour le programme 2019-2022, sur une période d'un an renouvelable expressément trois fois. Suite à de nombreux dysfonctionnements (délais d'intervention très longs, qualité du travail insatisfaisante), le Conseil communautaire a décidé de ne pas renouveler le marché de signalisation horizontale pour la deuxième année avec la société La signalisation routière.

Président : Philippe PESQUEREL

Membres : Jacky BOUCHARD, Michel CRUCHON, Martine ESCH, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Anne-Mary LAFOSSE, Blandine LUQUET, Emmanuel MEZERAY, Gwenaëlle de MICHIEL, Nathaly MONROCQ, Nathalie STALLIN, Laurent de WEVER, Pascal BERNIE.



CONVENTION DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Dans la continuité du marché de prestation de service établi avec l'ADMR, le Conseil communautaire a approuvé la convention de gestion et de fonctionnement des deux relais d'assistants maternels de Val ès dunes en conformité avec le marché conclu.

CONVENTION DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE LES TROUBADOURS

Une halte-garderie itinérante gérée par l'ADMR est présente chaque mardi à la mairie de Frénoville. Elle peut accueillir jusqu'à 12 enfants de 2 mois à 6 ans.

Le coût de ce service pour 2020 est de 12 075 €.

Le Conseil communautaire a décidé la passation de la convention de gestion et de fonctionnement de la halte-garderie itinérante Les Troubadours.

Présidente : Régine ÉNÉE

Membres : Coralie ARRUEGO, Annick AVANTIN, Ann BAUGAS, Michel BIZET, Jean-Christophe CARON, Amand CHOQUET, Olivier DAVID, Joël DUGUEY, Yolande FERRANDIS, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Jacqueline FREMONT, Jean-Paul HAUGUEL, Martine JULIEN, Michel LAINE, Didier LEMONNIER, Nathaly MONROCQ, Brigitte NATIVELLE, Laurette LETOREY.



TRANSFERT DES CONVENTIONNEMENTS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Ouest a été absorbé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine afin de former une unique association nommée Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie.

Le Conseil communautaire a décidé d'autoriser le transfert des conventions en cours avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Ouest au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie.

COMMISSION COMPLEXE AQUATIQUE, REMISE EN FORME ET ESPACE LOISIRS LES 10 ACRES

Président : Éric MARGERIE

Membres : Amand CHOQUET, Michel COMBE, Laurent DUVAL, Alain KERAUTRET, Thierry LECOQ, Fabienne LEDOUX, Henri LEHUGEUR, Daniel LEMARCHAND, Delphine PHILIBERT, Florence SERANDOUR, Daniel DESHAYES

APPROBATION DU PROJET DU BASSIN NORDIQUE

La phase étude du bassin nordique terminée, le Conseil communautaire a approuvé le projet au complexe aquatique dunéo selon les critères suivants et le dossier de consultation des entreprises associé pour un montant estimatif de travaux de 1 294 000 € HT :

- Bassin rectangulaire et sportif de 25 mètres de long sur 10 mètres de large, permettant la création de 4 couloirs de nage, avec une profondeur de 1,30 mètre constant ;
- Parois équipées de 8 buses de massage et 10 projecteurs led ;
- Une contenance de 325 m³ auxquels il faut ajouter l'accès au bassin, soit un total de 370 m³ ;
- Bassin construit sur une semelle béton avec des parois en inox (1,5 mm à 2,5 mm d'épaisseur pour l'inox) ;
- L'eau sera maintenue à une température de 30°C ;
- Les plages minérales périphériques au bassin, en béton désactivé, ont une largeur de 2 mètres, à l'exception de la plage côté nord qui est de 3,50 mètres, permettant l'installation de transats exposés plein sud ;



- L'accès au sas s'effectue au niveau de l'extrémité du bassin sportif. Pour la sécurité, une ouverture supplémentaire est nécessaire dans le mur rideau existant, les trois sorties de secours actuelles ne devant pas être modifiées. Le sas sera sec en sorti de complexe. Des portes latérales permettent un accès aux plages extérieures. La longueur totale du sas est 14,70 mètres ;
- Un bloc sanitaire extérieur va être construit afin de limiter les allers-retours entre l'intérieur et l'extérieur du complexe ;
- Des plantations vont être installées tout autour du bassin, pour obliger le passage par les pédiluves ;
- La couverture thermique du bassin est en lames PVC avec enroulement. Elle assure la sécurité et limite les déperditions énergétiques ;
- Au niveau technique, le bac tampon est déjà existant. Il faut installer un filtre supplémentaire, dédié au bassin qui utilisera la même masse filtrante que les autres (masse filtrante en verre).

L'estimatif des travaux s'élevait à 1 294 000 € HT auxquels il fallait ajouter les frais liés aux études et contrôles (assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre, contrôleur technique, SPS, OPC...) pour un montant de 170 756,20 € HT.

Des subventions ont été sollicitées. L'Etat a notifié une aide de 211 893,60 € au titre de la DSIL. La Région devrait aider à hauteur de 259 460 € au titre du contrat de territoire. Le dossier de subvention était encore à l'étude au Département où une aide de 563 846,40 € a été sollicitée au titre du contrat de territoire.

Des avenants devaient également être conclus avec les deux prestataires de dunéo afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires engendrées en termes de fonctionnement.

AVENANT N°1 À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE BASSIN NORDIQUE

Lors de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a attribué la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet Keo ingénierie pour la construction du bassin nordique. Le montant forfaitaire de maîtrise d'œuvre est de 12,09 %, sur un montant estimatif de départ de travaux de 900 000 €, soit 108 850 € HT de maîtrise d'œuvre. Le Conseil communautaire a décidé d'approuver la passation de l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet Chabanne (anciennement Keo ingénierie) actant la rémunération définitive à 156 501 € HT (comprenant la mission de base et l'EXE partielle).

LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN NORDIQUE

Suite à l'approbation du projet, le Conseil communautaire a décidé :

- de lancer une consultation d'entreprises pour la construction du bassin nordique de dunéo, avec comme critères d'attribution : offre financière 50 %, offre technique 50 %, et possibilité de négociation ;
- de la répartition selon les lots suivants :

Lot 1 : terrassement – gros-œuvre

Lot 2 : bassin inox brut extérieur

Lot 3 : couverture thermique motorisé du bassin extérieur

Lot 4 : étanchéité – vêtture – menuiseries extérieures aluminium : création d'un bloc porte dans le mur rideau existant

Lot 5 : métallerie : création d'un abri métallique extérieur et ouvrages divers

Lot 6 : carrelage – faïence – équipements de sanitaires en stratifié compact

Lot 7 : traitement d'eau – CVC – plomberie – électricité

Lot 8 : travaux préparatoires – VRD – aménagements paysagers.

Président : Dominique DELIVET

Membres : Ann BAUGAS, Alain BOHEME, Michel COMBE, Joël COTREL, André DUBREUIL, Hélène GIBEAU, Sophie de GIBON, Daniel JAMONT, Patricia LECOMTE, Thierry LECOQ, Henri LEHUGEUR, Didier LEMONNIER, Patrick LEVAVASSEUR, Philippe SALLEY, Jean-François SAVIN, Emmanuel MEZERAY.



LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN REJET À LA DIVES

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire avait acté le principe de création d'une canalisation de rejet à la Dives depuis la station d'épuration d'Argences. La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet Safège par délibération du 17 septembre 2015 (maîtrise d'œuvre regroupant également les travaux de délestage de Frénoville, réalisés en 2018).

À la suite d'un arrêté préfectoral demandant l'étude de l'impact des nouveaux effluents de Frénoville sur la station d'Argences, et après une année d'utilisation avec le délestage, la réalisation du rejet à la Dives a pu être lancé.

Le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour les travaux de création d'un rejet à la Dives depuis la station d'épuration d'Argences, avec comme critères : 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix.

Les aides correspondantes ont été sollicitées auprès de l'Agence de L'Eau Seine Normandie.

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ANNEXES SUR TERRAINS PRIVÉS

Dans le cadre des travaux de rejet à la Dives, la canalisation doit traverser plusieurs terrains privés. Le Conseil communautaire a décidé la conclusion de conventions de servitude de passage avec les propriétaires et exploitants des parcelles traversées par la future canalisation de rejet à la Dives.

PROGRAMME DE RÉHABILITATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

Suite à l'approbation du programme d'actions du diagnostic, le Conseil communautaire a décidé de retenir les actions suivantes pour le programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2020 :

- Mise en place de points de mesures permanents (priorité 1) ;
- Remplacement de canalisation rue des Moulins à Airan (priorité 1) ;
- Remplacement de canalisation rue Désiré Duclos à Frénoville (priorité 1) ;
- Mise en place de traitement H2S sur le poste rue des Moulins à Airan (priorité 1) ;
- Mise en place de traitement H2S sur le poste route de Croissanville à Cesny-aux-Vignes (priorité 1) ;
- Suppression de trop plein au Fresne à Argences, rue Vaudières, rue du Stade et rue Joël Minici à Bellengreville, chemin de la rivière à Cesny-aux-Vignes et rue d'Ingouville à Moul (priorité 1) ;
- Remplacement de canalisation rue de la Hogue à Frénoville (priorité 1) ;
- Remplacement de canalisation dans le champ en amont du poste de refoulement à Ouézy (priorité 1) ;
- Remplacement de canalisation allée Saint-Jacques à Cagny (priorité 2) ;
- Remplacement de canalisation rue du Général de Quélen à Cesny-aux-Vignes (priorité 2) ;
- Remplacement de canalisation rue André Lemaître à Cesny-aux-Vignes (priorité 2).

Le Conseil communautaire a également sollicité les aides de l'Agence de l'Eau et toutes les aides éligibles correspondantes.

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC AMONT MICROPOLLUANTS

La campagne de recherche des substances dangereuses dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'Argences a relevé la présence significative de micropolluants, notamment du plomb et du zinc. L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées vers les milieux naturels par la station de traitement des eaux usées située à Argences en date du 30 octobre 2017 impose la réalisation d'un diagnostic amont lorsque des micropolluants sont identifiés comme significativement présents dans les eaux brutes ou les eaux traitées de la station.

Ce diagnostic à l'amont de la station d'épuration a vocation :

- à identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte ;
- à proposer des actions de prévention ou de réduction ;
- à mettre en place pour réduire les micropolluants arrivant à la Station ou aux déversoirs d'orage. Ces propositions d'actions doivent être argumentées et certaines doivent pouvoir être mises en œuvre l'année suivant la fin de la réalisation du diagnostic.

Une consultation correspondant à ce diagnostic a été lancée et les aides de l'Agence de l'Eau ont été sollicitées. Il est précisé que l'Agence de l'Eau aide à 80 % la réalisation de ce diagnostic amont.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE PRINCIPE SUR LES SERVICES PUBLICS ET CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2021 ET NON COLLECTIF

La Communauté de communes Valès dunes a été accompagnée sur ce dossier par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Sicée ingénierie. Une présentation a été effectuée par M. Laurent IACHKINE, AMO.

L'exploitation du service d'assainissement collectif était assurée par la société SAUR au travers d'un contrat de délégation de service arrivant à échéance au 31 décembre 2020 et, pour le SPANC (Service public d'assainissement non collectif), en régie avec deux contrats de prestation de service passés avec les sociétés SAUR (échéance au 31 décembre 2021) et VEOLIA (échéance au 30 septembre 2022).

En conséquence, l'assemblée a dû se prononcer sur le mode de gestion du service d'assainissement à compter de l'échéance du contrat de délégation de service public.

Les missions qui sont dévolues au délégataire sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Application du règlement du service ;
- Suivi du fonctionnement et surveillance du réseau, des ouvrages de collecte et des ouvrages d'épuration ;
- Facturation du service ;
- Accueil des usagers et traitement des doléances des clients ;
- Réalisation et mise en service des branchements ;
- La réalisation des contrôles obligatoires en assainissement collectif, et dans le cas de l'option d'intégration du SPANC, des contrôles d'assainissement non collectif ;
- Entretien et maintenance de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations (hors renouvellement) et des équipements électromécaniques, ...
- Renouvellement des branchements, des équipements électromécaniques, ...

La gestion externalisée par concession permet de limiter les besoins humains et matériels par délégation des tâches d'exploitation, de perception des redevances et de recouvrement des créances : ce mode d'exploitation est celui actuellement en cours pour la Communauté de Communes, qui ne dispose pas des moyens inhérents à l'ensemble de ces tâches.

En revanche, la réalisation des investissements et des travaux est opérée en direct par la Communauté de Communes et la mise en concession de travaux n'apparaît pas nécessaire.

La durée envisagée pour le contrat de délégation de service public est de 14 ans pour permettre un impact raisonnable des charges de renouvellement prise en compte par le Délégué et en limiter l'incidence sur le tarif du service. Elle permet également de faciliter le renouvellement ou l'évolution future du contrat, l'échéance contractuelle étant en phase avec les mandats des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire a :

- approuvé le principe du recours à une délégation de service public (concession de services) pour la gestion du service d'assainissement collectif et, en option, du non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- approuvé les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire en intégrant notamment les exigences réglementaires de diagnostic permanent et les nouveaux systèmes d'assainissement collectifs projetés dans le nouveau contrat ;
- approuvé le principe de lancement de la procédure de délégation de service public de la gestion du service d'assainissement collectif et, en option, de l'assainissement non collectif pour une durée de 14 ans.

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Lors de la séance du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée, pour le marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées sur une durée de 3 ans.

Après consultation et analyse des offres, le Conseil communautaire a décidé de retenir l'offre du cabinet Suez Consulting (Safège), jugée économiquement la plus avantageuse, pour un taux de 5,70 % pour l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des eaux usées.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION RUE FOCH, RUE DES PETITES RUES ET RUE DERRIEN À ARGENCES

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée, pour le marché de travaux de réhabilitation rue Foch (330 ml et 23 branchements), rue des Petites Rues (210 ml et 21 branchements) et rue Derrien (178 ml et 10 branchements) à Argences.

Après consultation et analyse des offres par le cabinet Safège, maître d'œuvre, le Conseil communautaire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP, jugée la plus économiquement avantageuse, pour un montant de 374 699,80 € HT pour la réalisation de ces travaux.

CONVENTION ANNUELLE 2019 INGÉEAU

Par délibération en date du 25 janvier 2018, Val ès dunes a adhéré à l'agence départementale IngéEau pour la réalisation de contrôles techniques annuels sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. La participation votée s'élevait à 0,15 € par habitant et un forfait de 500 € supplémentaires pour les postes. Le montant exact a été acté à 2 691,90 €.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A CAGNY : GROUPEMENT DE COMMANDES

En amont des travaux de revitalisation du cœur de bourg à Cagny, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ont dû être réalisés dans les allées Saint-Germain et Saint-Jacques. Le SIAEP d'Argences-Clos Morant a également dû réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable en partie sur la rue Joseph Vasse et l'allée Saint-Jacques. Il convenait de réaliser un groupement de commandes afin d'avoir une unique entreprise pour les travaux à effectuer.

Les estimations prévisionnelles TTC des participations de la CDC et du SIAEP s'établissent comme suit :

| Travaux | Val ès dunes | SIAEP Argences - Clos Morant | Total € TTC |
|-------------------|--------------|------------------------------|-------------|
| Travaux EU et AEP | 294 000 € | 112 800 € | 400 800 € |

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE PRÉSIDENT ENTRE LE 2 AVRIL ET LE 28 JUIN 2020

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 a donné par délégation au Président l'ensemble des attributions de l'organe délibérant. Cette délégation spéciale a pris fin le lundi 29 juin 2020, au lendemain du second tour. Conformément à l'article 1. II. de cette ordonnance, les décisions prises sont les suivantes :

N°2020/1D – Loyer du local de la psychologue de la maison de santé à Frénoville

N°2020/2D – Assainissement collectif – Aménagements à la station d'épuration de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger

N°2020/3D – Entretien des dépendances de la voirie en mai et en juillet

N°2020/4D – Personnel – Création de poste

N°2020/5D – Voirie – Avenant n°2 au marché de voirie 2019

N°2020/6D – Complexe aquatique dunéo : report de la validité des abonnements et cartes 10 entrées

N°2020/7D – Reconduction expresse de l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des chemins de randonnées et des voies vertes

N°2020/8D – Sécurité : reconduction expresse de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de signalisation verticale

N°2020/9D – Assainissement collectif : création de l'assainissement collectif à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger : avenant n°2 au lot n°2

N°2020/10D – Assainissement collectif : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif rue Foch, rue des Petites rues et rue Dr Derrien à Argences : recherche d'amiante sur les canalisations

N°2020/11D – Curage des fossés

N°2020/12D – Voirie – avenant n°3 au marché de voirie 2019

N°2020/13D – Convention Impulsion Relance Normandie

N°2020/14D – Décision modificative – Convention Impulsion Relance Normandie
N°2020/15D – Décision modificative – Finances – Budget principal
N°2020/16D – Curage des fossés à Ouézy
N°2020/17D – Assainissement collectif – Contrôles externes des travaux sur réseaux – renouvellement des réseaux des eaux usées à Argences
N°2020/18D – Personnel – création de poste
N°2020/19D – Investissements Espace Public Numérique : demande de subvention régionale
N°2020/20D – Réouverture de dunéo
N°2020/21D – Complexe aquatique – annulation du mandat de la retenue de garantie du lot n°1
N°2020/22D – Décision modificative : finances – budget annexe « complexe aquatique »
N°2020/23D – Personnel : convention de mise à disposition avec Cagny
N°2020/24D – Achat de distributeurs de gel hydroalcoolique
N°2020/25D – Complexe aquatique – Réouverture de dunéo : abonnements
N°2020/26D – Complexe aquatique – Convention d'indemnisation du Conseil Départemental pour l'utilisation de dunéo par des classes de 6ème
N°2020/27D – Réseau de chaleur Viria – Travaux liés au bassin nordique
N°2020/28D – Réseau de chaleur Viria – Avenant n°3 à la police d'abonnement
N°2020/29D – Transports scolaires – Participation de la communauté de communes
N°2020/30D – Convention Impulsion Relance Normandie – avenant n°1
N°2020/31D – Devis Cogediac – rapport financier et comptable Récréa 2019
N°2020/32D – Création d'une réserve incendie à Moulit : avenant n°1 au lot n°2
N°2020/33D – Opération cœur de bourg à Cagny : lancement de la consultation pour les travaux d'assainissement et d'eau potable
N°2020/34D – Programme voirie 2018 : avenant n°3
N°2020/35D – Programme voirie 2019 : avenant n°4
N°2020/36D – Assurances : lot n°2 "responsabilité civile et risque annexe" – Avenant n°1
N°2020/37D – Assurances : lot n°5 "Risques statutaires" – Avenant n°1.

COMPÉTENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS »

La communauté de communes Val ès dunes dispose de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Elle a renouvelé son adhésion au SMEOM au moment de la fusion des deux communautés de communes par délibération en date du 17 novembre 2016. Le SMEOM assure ses services à Val ès dunes, à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et à la communauté urbaine Caen la mer. Les deux derniers établissements publics ont émis le souhait de quitter le SMEOM au 31 décembre 2020 pour les communes qui relèvent de leurs territoires. Le syndicat serait ainsi dissout de droit au 1^{er} janvier 2021 dans la mesure où toutes les communes restant au SMEOM relèveraient de Val ès dunes qui exercera en direct sa compétence.

Vu la délibération du comité syndical du SMEOM en date du 19 mars 2019 actant la dissolution du SMEOM au 31 décembre 2020, le Conseil communautaire a pris acte de cette information et de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » directement par la communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2021.



AUTRES ACTIONS

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF DU PÔLE DE SANTÉ À ARGENCES : AVENANT N°1

Un bail emphytéotique administratif (BEA) de 20 ans a été conclu entre la Communauté de communes et Partélios habitat pour la construction du pôle de santé à Argences. Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°1 au bail emphytéotique administratif conclu avec Partélios habitat modifiant :

- la référence cadastrale du terrain (l'article 2 devant être modifié) ;
- conformément aux clauses de l'article 8, la date de démarrage du bail est arrêtée au 1^{er} novembre 2019.

CONTRAT DE TERRITOIRE RÉGIONAL : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ

Par délibération en date du 24 octobre 2019, le Conseil communautaire a acté la signature de la convention territoriale d'exercice concertée avec la Région et le Département, reprenant les règles de partage de compétences établies dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le principe du chef de file. Cette convention avait une échéance au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté avec la Région Normandie, prolongeant l'échéance de celle-ci au 31 décembre 2021.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POM MUSIQUE

Depuis 2008, la communauté de communes Val ès dunes a établi un partenariat avec l'association « POM Musique » pour l'enseignement de la musique sur son territoire. Suite aux modifications des statuts de l'association liées à l'évolution du territoire, le Conseil communautaire a accepté la passation de la convention avec l'association POM musique.

Fonctionnement du 9 juillet au 31 décembre 2020
(élections communautaires le 9 juillet 2020)

FONCTIONNEMENT

Le Conseil Communautaire est l'organe de décision. Il est composé de 39 conseillers titulaires et 12 conseillers suppléants. Il délibère sur les actions à mener et les projets à développer.

Le Bureau est un comité restreint du Conseil Communautaire, composé du Président et des 9 Vice-présidents.

Les 11 commissions sont des groupes de réflexion chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à développer :

1. Développement économique
2. Finances
3. Travaux et voies
4. Réseaux
5. Aménagement de l'espace
6. Services au public
7. Complexe aquatique et forme
8. Tourisme, culture, patrimoine et animation communautaire
9. Transition énergétique et milieux naturels
10. Transports et politique vélo
11. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (création le 17 décembre 2020).

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, pour chaque opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget (seuil remonté à 15 000 € HT le 17 décembre 2020).
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits inscrits au budget.
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire.
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle dans le cadre des marchés passés.
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil communautaire.
- donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- passer les conventions avec les organismes utilisant le centre aquatique.
- statuer sur les modifications de tarifs et d'horaires d'ouverture pour les manifestations événementielles organisées par la Société RECREA au centre aquatique.
- conclure les contrats et marchés pour une somme ne dépassant pas 25 000 € HT.
- solliciter toutes aides et subventions possibles pour les contrats et marchés dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € HT (seuil réévalué entre 15 000 et 40 000 € HT le 17 décembre 2020).

BUREAU COMMUNAUTAIRE



PHILIPPE PESQUEREL
Président



PATRICE MARTIN
Vice-Président
« Finances et Développement économique »



CLAUDE FOUCHER
Vice-Président
« Travaux, voies et réseaux »



MARIE-FRANÇOISE ISABEL
Vice-Présidente
« Aménagement de l'espace »



NATHALY MONROCCQ
Vice-Présidente
« Service au public, communication et administration »



ÉRIC MARGERIE
Vice-Président
« Complexe aquatique et forme »



RÉGINE ÉNÉE
Vice-Présidente
« Tourisme, culture patrimoine et animation communautaire »



LAURENT DECLERCK
Vice-Président
« Transition énergétique, et milieux naturels »



ALEXANDRA BOUTROS LÉPINAY
Vice-Présidente
« Transport et politique vélo »



JACQUES-YVES OUIIN
Vice-Président
« Collecte et traitement des déchets »

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 1/2

ARGENCES

Amand CHOQUET
Dominique DELIVET
Brigitte FIQUET-ASSIRATI
Florence GUÉRIN
Marie-Françoise ISABEL
Lydie MAIGRET
Richard MARTIN
Jacques-Yves OUIIN

BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE

Ann BAUGAS
Jean-Yves MAUBANT
(suppléant)

BELLENGREVILLE

Nathaly MONROCQ
Philippe PESQUEREL
Florence SERANDOUR

CAGNY

Guillaume LECOEUR
Magali LONCLE
Eric MARGERIE

CANTELOUP

Sophie de GIBON
Gwenaëlle de MICHIEL
(suppléante)

CESNY-AUX-VIGNES

Eric DUVAL
Christian CALLEJAS
(suppléant)

CLÉVILLE

Michel CRUCHON
Michèle MOTYKA
(suppléante)

CONDÉ-SUR-IFS

Laurent DECLERCK
Jean-Pierre QUILLET
(suppléant)

ÉMIÉVILLE

Stéphane AMILCAR
Emmanuel MÉZERAY
(suppléant)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2/2

FRÉNOUVILLE

Régine ÉNÉE
William HERFORT
Philippe PIARD
Alain PORQUET

JANVILLE

Henri LEHUGEUR
Pierre ROBILLARD (suppléant)

MOULT- CHICHEBOVILLE

Coralie ARRUEGO
Alexandra BOUTROIS
Stéphane CASTEL
Matthieu PICHON
Alexandre PIGEONNIER
Sylvie SALLE

OUÉZY

Joël DUGUEY
Paul MARIE (suppléant)

SAINT-OUEN-DU- MESNIL-OGER

Claude FOUCHER
Françoise LECLERC
(suppléante)

SAINT-PAIR

Patricia LECOMTE
Martine JULIEN
(suppléante)

SAINT-PIERRE-DU- JONQUET

Didier LEMONNIER
Hubert LABEY
(suppléant)

VALAMBRAY

Alain BOHEME
Patrice MARTIN
Laurence MORIN

VIMONT

Jean-Pierre FORGEAS
Yves ROCHER (suppléant)

CONFÉRENCE DES MAIRES

Organe obligatoire, la conférence des maires est composée de l'ensemble des maires des communes constituant l'intercommunalité. Elle se réunit toutes les fois que l'intérêt général le justifie. Elle est un lieu privilégié de discussion politique des grandes orientations communautaires, comme des évolutions organisationnelles et/ou statutaires.

ARGENCES : Dominique DELIVET
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE : Ann BAUGAS
BELLENGREVILLE : Dominique PIAT
CAGNY : Éric MARGERIE
CANTELOUP : Sophie de GIBON
CESNY-AUX-VIGNES : Éric DUVAL
CLÉVILLE : Michel CRUCHON
CONDÉ-SUR-IFS : Laurent DECLERCK
ÉMIÉVILLE : Stéphane AMILCAR
FRÉNOUVILLE : Alain PORQUET
JANVILLE : Henri LEHUGEUR
MOULT-CHICHEBOVILLE : Coralie ARRUEGO
OUÉZY : Joël DUGUEY
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER : Michel BIZET
SAINT-PAIR : Patricia LECOMTE
SAINT-PIERRE-DU-JONQUET : Didier LEMONNIER
VALAMBRAY : Patrice MARTIN
VIMONT : Jean-Pierre FORGEAS



COMMISSIONS

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Président : Patrice MARTIN

Membres : Dominique DELIVET, Siegfried GLESSMER, Vincent GOUPIL, Benjamin LECLÈRE, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Isabelle NEZET, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Nicole GRENIER, Ann BAUGAS

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCTROI DES AIDES À L'IMMOBILIER DES ENTREPRISES SIGNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT

La convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier des entreprises signée avec le département du Calvados, puis élargie par deux avenants aux projets immobiliers des secteurs de l'industrie, des services aux entreprises, du commerce interentreprises et de l'artisanat de production, les projets immobiliers à vocation touristique, les projets immobiliers dans le secteur du commerce et des services de proximité et aux opérations de résorption de friches et délaissés d'entreprises, a été reconduite pour l'année 2021.

ADHÉSION 2021 À L'ASSOCIATION INITIATIVE CALVADOS

Créée en 2000 Initiative Calvados répond au besoin identifié par les partenaires économiques du département pour favoriser la création et la reprise d'entreprises. Depuis 2004, la Communauté de communes renouvelle annuellement son adhésion à l'association qui soutient les entrepreneurs du territoire en leur proposant gratuitement un accompagnement et un financement à taux zéro avec la possibilité de bénéficier éventuellement du dispositif « coup de pouce » proposé par le Région Normandie. En 2020 l'adhésion était de 0,30 € par habitant soit 5 370 €. En 2021 le montant est maintenu à 5 370 €.



Président : Patrice MARTIN

Membres : Ann BAUGAS, Joël DUGUEY, Eric DUVAL, Sophie de GIBON, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Lydie MAIGRET, Eric MARGERIE, Emmanuel MEZERAY, Matthieu PICHON, Jacques-Yves OUIN

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS »

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la Communauté urbaine Caen la mer ont émis le souhait de quitter le Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences SMEOM au 31 décembre 2020 pour les communes qui relèvent de leurs territoires.

Dans la mesure où toutes les communes restant au SMEOM relèveront de Val ès dunes, le syndicat sera dissout de droit.

Pour que la Communauté de communes Val ès dunes puisse exercer en direct sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2021, le Conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1^{er} janvier 2021.

SYNDICAT MIXTE D'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION D'ARGENCES : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISSOLUTION

Le Conseil Communautaire a :

- Approuvé la reprise de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » » par la Communauté de communes Val ès dunes au 1^{er} janvier 2021 ;

- Approuvé le principe de la dissolution du Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences ;
- Accepté les conditions et les modalités de répartition de l'actif et passif définies dans la convention annexée ;
- Décidé que les éléments d'actif et de passif revenant à la Communauté de communes Val ès dunes seront transférées au budget annexe « « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Accepté les conditions de répartition du personnel du Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences définies dans la convention ;
- Autorisé le Président à signer la convention de répartition des actifs et passifs et du personnel ;
- Sollicité le Préfet pour arrêter l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères (SMEOM) de la région d'Argences à compter du 31 décembre 2020 et pour autoriser le SMEOM de la région d'Argences à conserver sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

IRRÉCOUVRABILITÉ DE LA DETTE : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

« Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. Le montant total s'élève à 4 935,32 €.

IRRÉCOUVRABILITÉ DE LA DETTE : CRÉANCE ÉTEINTE

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

« Créances éteintes » ; l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant total s'élève à 6 683,18 €.

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS

La Communauté de communes Val ès dunes et les communes d'Argences, Frénoville et Moul-Chicheboville ont signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados pour la période 2017-2021. Un accord-local avait été délibéré répartissant l'enveloppe disponible de la manière suivante : 70 % pour la CDC et 10 % pour chaque commune. L'enveloppe globale restante est aujourd'hui de 694 037,80 €. Il convient donc de revoir la répartition entre les maîtres d'ouvrage en fonction des projets éligibles et devant atteindre au minimum la phase APD (avant-projet définitif) avant septembre 2021.

Le Conseil communautaire a décidé de prioriser les projets suivants pour l'obtention des subventions restantes dans l'enveloppe du contrat de territoire avec le Département :

- Elaboration d'un PLUi (maître d'ouvrage : Val ès dunes ; estimation : 400 000 € HT) ;
- Schéma directeur de pistes cyclables (maître d'ouvrage : Val ès dunes ; estimation : 40 000 € HT).
- Construction d'une salle de spectacle - complexe multi-activités (maître d'ouvrage : Frénoville ; estimation : 1 200 000 € HT) ;
- Rénovation de sol de bâtiments public – dépenses Covid (maître d'ouvrage : Frénoville ; estimation : 11 104,30 € HT) ;
- Rénovation du sol du gymnase (maître d'ouvrage : Frénoville ; estimation : 90 000 € HT).



Président : Claude FOUCHER

Membres : Daniel BUISSON, Christian CALLEJAS, Jean-Christophe CARON, Stéphane CASTEL, Amand CHOQUET, Michel DECAMBOS, Joël DUGUEY, Hubert LABEY, Michel LAINÉ, Patricia LECOMTE, Pierre-Adrien LECLERC, Jean-Yves MAUBANT, Gwénaëlle de MICHIEL, Jean-Pierre QUILLET, Pierre ROBILLARD, Jean-François SAVIN

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX DE LA VOIRIE 2020

Lors de sa séance du 5 mars 2020, le conseil communautaire a décidé du lancement de la consultation pour la réalisation des travaux de voirie 2020 (avec comme critère 70% pour le prix et 30% pour la technique). Après ouverture des plis et analyse par le maître d'œuvre SCE, le marché a été attribué à l'entreprise Toffolutti, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 445 773,50 € HT (415 863,50 € HT pour la tranche ferme, 9 240 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 20 670 € HT pour la tranche conditionnelle 2).

La part CDC s'élevait à 347 286 € HT (tranches optionnelles incluses). Les parts communales s'élevaient à 98 487,50 € HT (tranches optionnelles incluses).

OPÉRATION CŒUR DE BOURG À CAGNY : ÉLECTION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS LA CDC À LA CAO MIXTE

Un groupement de commandes a été constitué entre la commune de Cagny et la Communauté de communes Val ès dunes pour la réalisation des travaux d'aménagement du cœur de bourg. La CDC a à sa charge la réalisation des voiries communales et des pistes cyclables.

La commune de Cagny est coordonnatrice du groupement. Une commission d'appel d'offres mixte a été créée pour le suivi de la consultation d'entreprises. Deux représentants de Valès dunes ont été désignés pour siéger au sein de cette commission : MM. Pesquerel et Foucher.

DEVIATION ROUTIERE BELLENGREVILLE-VIMONT : AVIS SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DEVIATION

La commission intercommunale d'aménagement foncier relative à la déviation routière Bellengreville-Vimont a validé le projet d'aménagement foncier lors de sa réunion du 11 décembre 2019. Conformément aux dispositions de l'article L122-1 alinéa V du code de l'environnement, le projet d'aménagement foncier est soumis à évaluation environnementale. La Communauté de communes a émis un avis favorable sur l'étude d'impact correspondante qui avait pour objet :

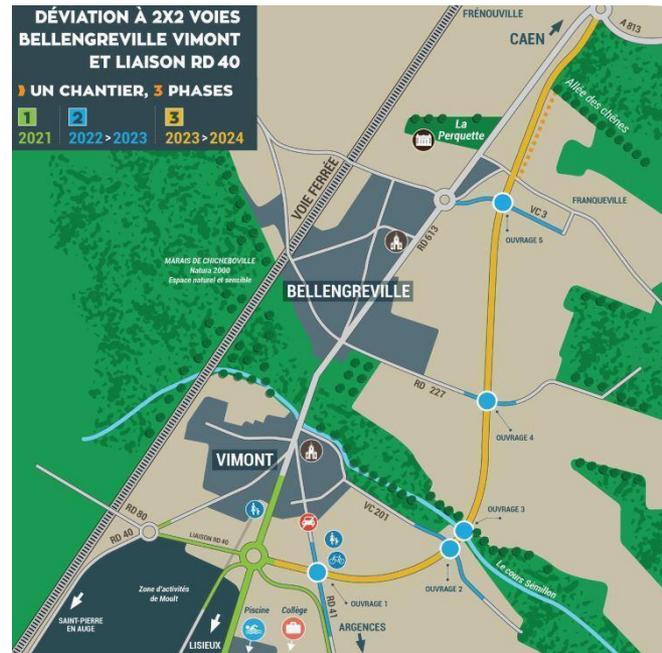
- D'accompagner les travaux du géomètre et de la CIAF dans l'élaboration du projet parcellaire et du programme de travaux connexes ;
- De s'assurer du respect des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral et des recommandations de l'étude d'aménagement ;
- D'évaluer les conséquences ou impacts du projet sur l'environnement ;
- De proposer des mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs.

Les conclusions de l'étude d'impact ont été les suivantes :

« Le bilan environnemental du projet d'aménagement foncier sera globalement positif, le projet respectant les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral, les travaux connexes les plus impactants étant justifiés. Les incidences du projet restent faibles compte tenu :

- De travaux connexes en nombre limité ;
- De leur localisation hors des zones les plus sensibles ;
- De l'enjeu faible à moyen des haies concernées par les arrachages (sauf exceptions dues à la proximité des travaux routiers) ;
- De la complémentarité des mesures compensatoires avec celles du projet routier.

Ces résultats sont possibles grâce à la concertation engagée avec les propriétaires et les exploitants pendant l'élaboration de l'avant-projet puis du projet. L'impact du projet sera surtout important sur la faune, d'où la nécessité d'appliquer les mesures de réduction en phase travaux, et de pérenniser les mesures compensatoires mises en place. Le programme de travaux et de mesures peut encore évoluer à l'issue de l'enquête publique. »



VOIRIE 2019 : AVENANT N°5

Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°5 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant total de 9 904,70 € HT (8 993,60 € HT pour la CDC et 911,10 € HT pour la commune d'Argences) correspondant à des travaux supplémentaires Rue de petites rues à Argences suite aux travaux réalisés dans le cadre de l'assainissement collectif et de l'eau potable. Le montant total du marché s'élevait à 596 073,90 € HT.

PROGRAMME VOIRIE 2020 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ TRAVAUX

Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant total de 31 846,10 € HT (26 793,60 € HT pour la CDC et 5 052,50 € HT pour la commune de Canteloup) correspondant à :

- la réalisation de purges supplémentaires Rue du Marais à Saint-Pierre-du-Jonquet (+ 2 907 € HT) ;
- des travaux complémentaires (affaissement sur la voirie et dégradation des rives suite à un effacement de réseau du SDEC) Rue de Guillerville à Banneville-la-Campagne (+11 179,80 € HT) ;
- des travaux complémentaires (enrobés et création d'un puisard) Rue Ledemeney à Canteloup (+ 17 758,50 € HT dont 5 052,50 € HT pour la commune de Canteloup).

Le montant total du marché s'élevait donc à 477 618,80 € HT.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2020

MM. Pesquerel et Foucher ont reçu individuellement les maires des communes ou leurs représentants dans le cadre de l'élaboration des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie.

Les communes assurant elles-mêmes l'entretien de leurs bermes sont remboursées dans le cadre de cette convention à hauteur des prix du marché conclu par la Communauté de communes. Le Conseil communautaire a décidé de conclure pour l'année 2020 avec chaque commune concernée une convention de mise à disposition de personnel et de matériels pour les tâches relevant de l'entretien des voies d'intérêt communautaire. Il a également décidé de prendre en charge l'intervention de prestataires extérieurs pour l'entretien des bermes et les fournitures d'entretien et a retenu le forfait de remboursement pour un montant global de 132 941,13 €.

| Communes | % réalisé | Montant 2020 | Coût d'entretien des bermes | Coût total conventions 2020 |
|---------------------------|-----------|--------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Airan | 56% | 6 195,46 € | 2 493,18 € | 8 688,64 € |
| Argences | 35% | 19 482,40 € | | 19 482,40 € |
| Banneville la Campagne | 5% | 6 188,36 € | | 6 188,36 € |
| Bellengreville | 41% | 7 595,58 € | 1 020,60 € | 8 616,18 € |
| Billy | 46% | 5 824,84 € | 1 407,94 € | 7 232,78 € |
| Cagny | 39% | 7 775,92 € | 907,20 € | 8 683,12 € |
| Canteloup | 67% | 1 005,36 € | | 1 005,36 € |
| Cesny aux vignes | 51% | 1 283,68 € | | 1 283,68 € |
| Chicheboville | 58% | 1 814,76 € | 731,43 € | 2 546,19 € |
| Cléville | 43% | 7 115,62 € | | 7 115,62 € |
| Condé sur Ifs | 15% | 8 187,72 € | 1 940,76 € | 10 128,48 € |
| Conteville | 14% | 560,90 € | 113,40 € | 674,30 € |
| Emiéville | 21% | 3 873,76 € | | 3 873,76 € |
| Fierville Bray | 60% | 5 616,10 € | | 5 616,10 € |
| Frénouville | 35% | 9 482,76 € | 194,40 € | 9 677,16 € |
| Janville | 41% | 4 156,34 € | | 4 156,34 € |
| Moult | 39% | 17 014,44 € | | 17 014,44 € |
| Ouézy | 90% | 664,56 € | | 664,56 € |
| Poussy la campagne | 91% | 291,10 € | 484,70 € | 775,80 € |
| Saint Ouen du Mesnil Oger | 66% | 2 284,78 € | | 2 284,78 € |
| Saint Pair | 74% | 1 218,36 € | | 1 218,36 € |
| Saint Pierre du Jonquet | 41% | 2 607,12 € | | 2 607,12 € |
| Vimont | 69% | 3 180,80 € | 226,80 € | 3 407,60 € |
| Totaux | 45% | 123 420,72 € | 9 520,41 € | 132 941,13 € |
| Moult-Chicheboville | 42% | 18 829,20 € | 731,43 € | 19 560,63 € |
| Valambray | 57% | 18 488,40 € | 4 499,22 € | 22 987,62 € |

Président : Claude FOUCHER

Membres : Ann BAUGAS, Alain BOHEME, Karim BOURBIA, Jean-Christophe CARON, Stéphane CASTEL, Amand CHOQUET, Michel DECAMBOS, Hubert LABEY, Michel LAINÉ, Patricia LECOMTE, Henri LEHUGEUR, Jean-Pierre QUILLET

ASSAINISSEMENT : CONVENTION ANNUELLE 2020 INGEEAU

Par délibération en date du 25 janvier 2018, Valès dunes a adhéré à l'agence départementale IngéEau pour la réalisation de contrôles techniques annuels sur les stations d'épuration et les postes de relèvement pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement. La participation votée s'élevait à 0,15 € par habitant et un forfait de 500 € supplémentaires pour les postes. IngéEau a souhaité qu'une convention annuelle soit établie pour acter le montant exact à 2 736,90 €.

RÉALISATION D'UN SCHEMA DE ZONAGE DU PLUVIAL

La Communauté de communes a fait réaliser un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir prioriser ses interventions et continuer à prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau (40 % de subventions sur les travaux actuellement).

Conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, un diagnostic du zonage pluvial a dû obligatoirement être réalisé afin de pouvoir continuer à prétendre aux subventions. Cependant, le pluvial relève d'une compétence communale. Il a donc été proposé d'organiser un groupement de commandes entre les communes et la CDC pour la réalisation de ce zonage (subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau). Le schéma de zonage couvre ainsi l'intégralité du territoire de Valès dunes. Le reste à charge de 20 % étant proratisé entre les communes selon le nombre d'habitants. Le coût total de la réalisation de ce schéma a été estimé à 150 000 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver ces conventions pour permettre, en temps venu, le lancement de la consultation et a autorisé le président à signer les documents nécessaires. Les communes ont également dû approuver ces conventions. Les estimations prévisionnelles HT et TTC des participations des communes s'établissent comme suit :

| Commune | % | Montant HT estimé | Montant TTC estimé |
|---------------------------|--------|-------------------|--------------------|
| Argences | 20,51% | 6 153,59 € | 7 384,31 € |
| Banneville-la-Campagne | 0,95% | 286,33 € | 343,59 € |
| Bellengreville | 8,24% | 2 471,04 € | 2 965,24 € |
| Cagny | 10,54% | 3 161,20 € | 3 793,45 € |
| Canteloup | 0,99% | 296,26 € | 355,51 € |
| Cesny-Aux-Vignes | 2,31% | 693,48 € | 832,17 € |
| Cléville | 2,05% | 615,69 € | 738,83 € |
| Condé-sur-Ifs | 2,46% | 736,51 € | 883,81 € |
| Emiéville | 3,24% | 973,19 € | 1 167,83 € |
| Frénouville | 10,75% | 3 224,10 € | 3 868,92 € |
| Janville | 2,03% | 609,07 € | 730,88 € |
| Moult-Chicheboville | 17,07% | 5 122,48 € | 6 146,97 € |
| Ouézy | 1,32% | 395,56 € | 474,68 € |
| Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger | 1,15% | 344,26 € | 413,11 € |
| Saint-Pair | 1,21% | 362,46 € | 434,96 € |
| Saint-Pierre-du-Jonquet | 1,31% | 392,25 € | 470,71 € |
| Valambray | 9,76% | 2 927,84 € | 3 513,41 € |
| Vimont | 4,12% | 1 234,69 € | 1 481,63 € |

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET RENOUELEMENT DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CAGNY – ALLÉES SAINT-GERMAIN ET SAINT-JACQUES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX

Un groupement de commandes a été établi entre la communauté de communes et le SIAEP Argences – Clos Morant pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eaux usées et d'eau potable dans le bourg de Cagny, avec comme coordonnateur la communauté de communes. Ces travaux ont été réalisés en amont des aménagements de l'opération cœur de bourg menée par la commune de Cagny. Afin de respecter les exigences de l'Agence de l'Eau, les critères d'attribution ont été les suivants : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique. Après consultation et analyse des offres par le cabinet Sogeti, maître d'œuvre, le Conseil communautaire a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du groupement Bouygues Energies & services et ATEC Réhabilitation pour un montant de 198 457 € HT.

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION PAR CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Par délibération du 13 février 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une délégation par concession pour la gestion du service d'assainissement collectif et, en option, du non collectif sur l'ensemble du territoire communautaire.

La procédure visant au choix du délégataire a été mise en œuvre conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Après négociation sur la base de l'avis de la commission de délégation de service public, l'offre de SAUR a été retenue avec :

- Le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires et notamment la prise en charge :
 - du diagnostic permanent du système d'assainissement des stations d'épuration d'Argences et de Cagny – Frénoville ;
 - du refoulement des eaux épurées vers la Dives à venir depuis la station d'Argences.
- Une adaptation du programme des ITV (passage d'un programme annuel portant sur 7 000 m par an à un prévisionnel de 30 310 m à réaliser sur l'ensemble du contrat) ;
- L'intégration de l'option de délégation par concession étendue au service public de l'assainissement non collectif, les tarifs restant comparables pour les usagers.
- Des garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, renouvellement sous forme de compte, ...).
- Une tarification de l'eau assainie en assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021 basée sur :

| | |
|--|-----------------|
| Abonnement annuel | 21,00 € |
| Volume assaini au m³ | 0,8560 € |

- Une tarification des contrôles d'assainissement non collectif hors taxes à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes d'Argences, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Frénoville, Moulton-Chicheboville, Ouzéy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Valambray et Vimont et du 1^{er} octobre 2022, pour les communes de Banneville-la-Campagne, Émiéville, Janville, Saint-Pair et Saint-Pierre-du-Jonquet, basée sur :

Installations existantes

| | |
|---|----------|
| Contrôle diagnostic d'une installation existante | 82,00 € |
| Contre-visite d'un contrôle diagnostic | 91,00 € |
| Contrôle d'une installation existante en cas de vente | 125,00 € |

Installations neuves de moins de 20 Eh

| | |
|--|---------|
| Contrôle de conception d'une installation neuve | 68,00 € |
| Contrôle de réalisation d'une installation neuve | 95,00 € |
| Contre-visite d'un contrôle de réalisation | 91,00 € |

Installations neuves de 20 Eh à 199 Eh

| | |
|--|----------|
| Contrôle de conception d'une installation neuve | 260,00 € |
| Contrôle de réalisation d'une installation neuve | 450,00 € |
| Contre-visite d'un contrôle de réalisation | 300,00 € |

Installations neuves de 200 Eh et plus

| | |
|--|----------|
| Contrôle de conception d'une installation neuve | 390,00 € |
| Contrôle de réalisation d'une installation neuve | 720,00 € |
| Contre-visite d'un contrôle de réalisation | 450,00 € |

- Durée du contrat : 14 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Tarification de la part délégataire telle que détaillée précédemment.
- Révision des tarifs annuelle selon des formules indexées sur des indices nationaux différenciée pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
- Compte de renouvellement des matériels et équipements.

MARCHÉ DE CRÉATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF À SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER : AVENANT N°1 AU LOT N°1

L'entreprise CISE TP a été attributaire du marché du lot n°1 « assainissement » pour la création d'un assainissement collectif à Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger. Le Conseil communautaire a décidé la passation d'un avenant n°1 avec l'entreprise CISE TP pour un montant total de 6 363,58 € HT correspondant à des travaux supplémentaires rendus nécessaires au cours du chantier. Le montant total du marché s'élevait donc à 445 453,08 € HT (376 947,08 € HT pour la tranche ferme et 68 506 € HT pour la tranche optionnelle).

DÉVIATION BELLENGREVILLE-VIMONT : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVOIEMENT DE CANALISATIONS

Par délibération en date du 23 mai 2019, la Communauté de communes a établi un groupement de commandes avec le SIAEP d'Argences – Clos Morant pour la réalisation de dévoiements de canalisations d'eaux usées et d'eau potable dans le cadre des travaux de création de la déviation Bellengreville-Vimont. Réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ces travaux sont intégralement remboursés par le Département. Une convention a été signée avec le Département afin d'encadrer les conditions de ce remboursement et les modalités d'intervention de chacune des parties.

Le remboursement par le Département inclus les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux, estimés à 210 000 € HT en ce qui concerne l'assainissement.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX POUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – RUE DU MARAIS À ARGENCES ET POSTE « LE BOURG » À MOULT

Par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil communautaire a arrêté le programme de réhabilitation de l'assainissement collectif pour 2019. Il restait deux chantiers à faire dans ce programme : le changement du poste « le bourg » à Moulton et le réseau de la rue du Marais à Argences (chemisage sur 175ml, branchements et suppression des syphons). Après consultation et analyse des offres par le cabinet Safège, maître d'œuvre, le Conseil communautaire a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CISE TP pour un montant de 178 703,10 € HT pour la réalisation des travaux de changement du poste « le bourg » à Moulton et la réhabilitation du réseau rue du Marais à Argences.

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) : ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE (RPQS) : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pur être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).



INGÉEAU : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Dans le cadre du nouveau mandat, le Conseil communautaire a désigné M. Claude Foucher pour représenter la Communauté de communes Val ès dunes au sein de l'assemblée générale d'IngéEau.

COMMISSION AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Présidente : Marie-Françoise ISABEL

Membres : Guy d'ALES, Coralie ARRUEGO, Ann BAUGAS, Jean-Christophe CARON, Dominique DELIVET, Paul GENEST, Sophie de GIBON, Emmanuelle LEGRAND, Henri LEHUGEUR, Didier LEMONNIER, Isabelle NEZET, Philippe OUVRARD, Philippe PIARD, Fabienne ROYER-COCAIN

Présidente : Nathaly MONROCQ

Membres : Guy d'ALES, Coralie ARRUEGO, Ann BAUGAS, Jean-Christophe CARON, Dominique DELIVET, Paul GENEST, Sophie de GIBON, Emmanuelle LEGRAND, Henri LEHUGEUR, Didier LEMONNIER, Isabelle NEZET, Philippe OUVRARD, Philippe PIARD, Fabienne ROYER-COCAIN

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

La Communauté de communes disposait jusqu'à fin 2019, d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF permettant une prise en charge financière à 50 % des frais de gestion des RAM du territoire. Le CEJ a été remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette nouvelle convention est signée avec les communes d'Argences et de Cagny, disposants de centres de loisirs éligibles au nouveau contrat.

EXONÉRATION DE LOYER

En tant que bailleur, la Communauté de communes Val ès dunes peut exonérer en partie ou en totalité ses locataires de leurs loyers pendant la crise sanitaire. La psychologue a bénéficié de la gratuité des loyers en avril et mai dernier. L'infirmière a demandé à pouvoir être exonérée de 4 mois de loyer.

Le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge la moitié du loyer de l'infirmière à la maison de santé de Frénoville pour 4 mois, soit 268,36 €.

ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

Malgré le contexte de la crise sanitaire, la Maison de services au public a continué d'assurer ses missions sur le territoire de Valès dunes en 2020.

Le nombre de visites oscille entre 97 et 278 par mois et les nombres d'actions effectuées entre 190 et 598 par mois. Les chiffres les plus bas concernent les périodes de confinement.

Actions marquantes

1. Dans le cadre de la labellisation Maison France Services, les actions les plus demandées par les usagers ont été :
 - L'accompagnement aux démarches administratives
 - L'accueil, l'information et l'orientation.
2. La bourse au permis a été attribuée à 6 bénéficiaires
3. 169 personnes ont été accompagnées via l'Espace Emploi
4. Le dispositif #Avenir a été mis en place.



Président : Éric MARGERIE

Membres : Emmanuelle BOURLÉ, Christian CALLEJAS, Franck FOUQUES, Pascal GIRARD, Richard MARTIN, Caroline MOREL, Fanny NORMAND, Delphine PHILIBERT, Alexandre PIGEONNIER, Sylvie RENAULT, Florence SERANDOUR

RETENUES DE GARANTIE

Dans le cadre de la construction du complexe aquatique, certaines retenues de garantie n'avaient pas encore été restituées. A la demande de la Trésorerie souhaitant connaître la position de la Communauté de communes, le Conseil communautaire a décidé de restituer les retenues de garantie suivantes :

Bleu Jaune (lot n°3) pour 3 083,72 €, 8 409,31 € et 3 930,96 € ;

ATS (lot n°4) pour 674,60 € ;

Bertin (lot n°1) pour 1 666,07 € ;

La Fraternelle (lot n°6) pour 81,11 €.



CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN NORDIQUE – ATTRIBUTION DES LOTS

Suite à la consultation d'entreprises et après analyse du cabinet Chabanne, maître d'œuvre, les lots suivants ont été attribués par le Conseil communautaire aux entreprises suivantes, ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 « Terrassement – gros-œuvre » : l'entreprise Normandie Construction Rénovation pour un montant de 255 426,50 € HT ;

Lot 2 « Bassins inox brut extérieur » : l'entreprise HSB pour un montant 359 557 € HT ;

Lot 3 « Couverture thermique motorisée » : l'entreprise HAEHN SAS pour un montant de 142 300 € HT ;

Lot 5 « Métallerie : création d'un abri métallique extérieur et ouvrages divers » : l'entreprise Blanchet pour un montant de 102 057,44 € HT (estimatif à 108 240 € HT) ;

Lot 6 « Carrelage, faïence, équipements de sanitaire en stratifié compact » : l'entreprise CRLC pour un montant de 18 496,08 € HT (estimatif à 11 310 € HT) ;

Lot 7 « Traitement d'eau – CVC – Plomberie – Electricité » : l'entreprise SAS Hervé Thermique pour un montant de 234 891 € HT en offre de base, 6 840 € HT en prestation supplémentaire n°1 (installation de vannes modulantes chlore gazeux sur les bassins existants) et 1 560 € HT en prestation supplémentaire n°2 (installation d'une vanne modulante chlore gazeux sur le bassin nordique) soit un total de 243 291 € HT ;

Lot 8 « Travaux préparatoires – VRD – Aménagements paysagers » : l'entreprise Saint Martin Paysage pour un montant de 66 206,75 € HT.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DUNËO

Le complexe aquatique dunëo a totalement été fermé au public du 13 mars 2020 au soir au 15 juin 2020 matin. Pendant cette période, la société Récréa a bénéficié du chômage partiel de la part de l'État. En parallèle, la CDC a continué à verser à Récréa l'intégralité du marché de prestations. Les deux n'étant pas cumulables, et vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2020, le Conseil communautaire, a accepté la passation d'un avenant n°2 avec la société Récréa afin de prendre en compte la perception du chômage partiel durant la 1^{ère} période de fermeture de dunëo entre le 13 mars et le 15 juin 2020.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE DU COMPLEXE AQUATIQUE DUNËO

Pendant la période de fermeture de dunëo, la consommation de fluides a fortement diminué (électricité, eau...). Après échanges, Dalkia a accepté la passation d'un avenant en moins-value correspondant à l'économie de fluides réalisée, soit 16 057,57 € HT.

Présidente : Régine ÉNÉE

Membres : Gaëlle ANNE, Isabelle CARPENTIER, Joël DUGUEY, Sophie GONZALEZ, Florence GUERIN, Olivier HAUGUEL, Marie-Laure HEUZEY, Martine JULIEN, Laurette LETOREY, Magali LONCLE, Richard MARTIN, Laurence MORIN, Yohann NEVEU, Marjorie TARGAT, Jean-Paul VANNESTE

ANIMATIONS MISES EN PLACE PAR L'OFFICE DE TOURISME

Malgré le contexte sanitaire, l'Office de Tourisme a organisé 9 visites de l'été en groupe réduit de 10 personnes, ainsi qu'un concert.



COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MILIEUX NATURELS

Président : Laurent DECLERCK

Membres : Coralie ARRUEGO, Alain BOHEME, Emmanuelle BOURLÉ, Laurent DUVAL, Gilbert GEMY, Pascal GIRARD, Thierry LECOQ, Emmanuelle LEGRAND, Paul MARIE, Laurence MORIN, Pierre ROBILLARD, Nathalie STALLIN



COMMISSION TRANSPORTS ET POLITIQUE VÉLO

Présidente : Alexandra LÉPINAY

Membres : Stéphane AMILCAR, Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Nicolas GENS, Siegfried GLESSMER, Ludovic GRANDVAL, Damien HAUGUEL, Guillaume LECOEUR, Patricia LECOMTE, Sylvie SALLÉ

TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT N°4 A LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA RÉGION ET VAL ÈS DUNES

La Région Normandie a mené au 1^{er} semestre 2019, une réflexion sur l'harmonisation des modalités et pratiques de délégation de compétence du transport scolaire aux autorités organisatrices de second rang (AO2) sur son territoire. La convention prenant fin le 31 août 2020, afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour les prochaines rentrées scolaires, la date d'échéance de la convention de délégations existante a été modifiée, soit jusqu'au 31 août 2022.



EXPÉRIMENTATION DE LA DESSERTE DE LA GARE DE MOULT-ARGENCES PAR LES BUS VERTS

Depuis 2015, la Communauté de communes Val ès dunes et le Département du Calvados (puis la Région Normandie) ont mené une expérimentation pour la desserte de la gare de Moulton-Argences par la ligne 16 des Bus Verts.



L'objectif de cette expérimentation était d'augmenter l'intermodalité avec les TER. Pour cela, Val ès dunes participait à hauteur de 50 % du surcoût. La fréquentation n'augmentant pas d'années en années, le Conseil communautaire a décidé de mettre fin à l'expérimentation de la desserte de la gare de Moulton-Argences par les Bus Verts.

COMMISSION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Président : Jacques-Yves OUIN

Membres : Amand CHOQUET, Jean-Yves MAUBANT, Guillaume LECOEUR, James LEJEUNE, Nicole GRENIER, Jean-Pierre QUILLET, Laurent DUVAL, Christophe CLÉMENT, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Pascal GIRARD, Michel BIZET, Didier LEMONNIER, Alain BOHEME.



AUTRES ACTIONS

RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2020, la Communauté de communes comptait 14 agents, représentant 13,03 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :

- 6 au siège administratif
- 4 à la maison de services
- 1 à l'office de tourisme
- 2 au SIMAU
- 1 à l'entretien des bâtiments.

Les grades :

- 1 agent de catégorie A
- 5 agents de catégorie B
- 8 agents de catégorie C.

Les effectifs comptaient 13 femmes et 1 homme.

MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Le conseil communautaire a décidé la mise en œuvre des modalités du dispositif de télétravail pour les agents telles que décrites dans la délibération et dans le règlement. Le dispositif a été ouvert à compter du 1^{er} octobre 2020.

POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN : INTERVENTION GENDARMERIE

Le Commandant LE BARS de la compagnie de gendarmerie départementale de Caen de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, accompagné par le Major HEDOUIN a effectué la présentation du bilan suivant :

Bilan de l'année 2020 : pas de phénomène particulier de délinquance.

Il subsiste 3 phénomènes à cette période de l'année :

- Cambriolages ;
- Vols à la fausse qualité ;
- Violences intra-familiales.

CHARTE GRAPHIQUE ET LOGOS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Afin de communiquer sur ces compétences, son rôle et ses actions, la CDC a commencé à déployer des outils de communications. L'agence Le Klub a travaillé sur des propositions de charte graphique et de nouveaux logos pour Val ès dunes.

Le Conseil communautaire a validé la nouvelle charte graphique et les logos associés pour la Communauté de communes Val ès dunes.



Crédits photos : CDC Val ès dunes, Juliette Bréard, Jérôme Hamon, Dauphin Impression, Département du Calvados, Initiative Calvados.

